

**Avis sur le projet de Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) du Département de Meurthe-et-Moselle**

**Rapport n° CP/2013/692**

**Service gestionnaire :**

Service eau, assainissement et déchets

**Résumé :**

Le Département de Meurthe et Moselle a saisi le Département du Bas-Rhin pour un avis sur son projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND - désigné 'plan' dans le présent document) et son rapport environnemental. Le plan prévoit des actions de prévention et de réduction de la production de déchets, ainsi que le renforcement du recyclage, du compostage et de la valorisation énergétique. Par ailleurs, les échanges interdépartementaux sont autorisés sous réserve du respect des principes de réciprocité, de proximité, et d'équilibre. Or, à ce jour, un déséquilibre existe entre les 2 Départements, le Bas-Rhin s'appuyant sur des plateformes de compostage de boues et sur l'ISDND de Lesménils, sans réciprocité. Par conséquent, il est proposé à la commission de donner un avis favorable au projet de plan et au rapport environnemental du département de Meurthe et Moselle, sous réserve :

- d'une mise en place d'un suivi et d'une analyse plus fine des flux de déchets non dangereux, à l'échelle du Grand Est, à travers un observatoire des flux entre départements limitrophes, et avec l'appui des services de l'Etat ;
- d'une concertation régulière entre les départements afin d'optimiser la gestion des installations de traitement, en tenant compte du transport et des capacités de traitement existantes dans les départements limitrophes, l'autonomie des départements en matière de gestion de leurs déchets ne devant pas être érigée en principe ;
- d'un maintien de la possibilité de prise en charge par les plateformes de compostage de Meurthe et Moselle, des boues d'épuration produites dans le Bas-Rhin dans le cadre de marchés publics et sous réserve que les capacités d'accueil et les débouchés soient disponibles.

### **1) Contexte**

Par délibération en date du 8 février 2010, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle a décidé de lancer l'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND).

Le PPGDND est un document qui présente :

- l'état des lieux de la collecte et du traitement des déchets non dangereux en Meurthe et Moselle en 2009,
- une prévision des quantités de déchets à traiter aux horizons 2019 et 2025,
- des préconisations à mettre en œuvre avec les acteurs départementaux de la collecte et du traitement des déchets.

Ce plan est accompagné d'une évaluation environnementale qui permet de mesurer les impacts environnementaux de la démarche et de s'assurer que les préconisations sont bénéfiques pour l'environnement.

Conformément à l'article R541-20 du code de l'environnement, le projet de plan et son rapport environnemental sont soumis pour avis aux conseils généraux des départements limitrophes.

## **2) Analyse**

### a) Objectifs généraux du plan

Le scénario retenu dans le plan de Meurthe et Moselle se caractérise par des objectifs de prévention de la production de déchets et une augmentation de la valorisation, pour les déchets des ménages mais aussi pour les déchets d'activités économiques.

### b) Echanges interdépartementaux

Les interactions entre les Départements portent principalement sur les échanges interdépartementaux.

Le plan de Meurthe et Moselle souligne que les échanges interdépartementaux sont relativement déséquilibrés en fonction des flux : pour les déchets résiduels (Ordures Ménagères Résiduelles et Déchets Activités Economiques (DAE), pour les recyclables secs ménagers, et plus spécifiquement, pour les boues dans le cas du Bas-Rhin.

*NB : Les déchets non dangereux triés non ménagers allant en filière de recyclage, ne sont pas comptabilisés.*

Constatant le déséquilibre actuel des échanges interdépartementaux, le plan de Meurthe et Moselle autorise les échanges interdépartementaux sous réserve qu'ils soient équilibrés. Les principes de réciprocité, d'autonomie des départements (avec une réduction des importations et des exportations) et de proximité (pour tenir compte des bassins de vie ou d'activités) sont affirmés.

De la même manière, en juin 2012, le Conseil Général du Bas-Rhin avait procédé à la saisie des départements limitrophes dont la Meurthe et Moselle, qui avait donné un avis favorable en septembre 2012 avec une réserve relative à une précision concernant les échanges interdépartementaux des déchets, qui doivent respecter les prescriptions des plans voisins. Cette réserve vise à tendre vers des échanges équilibrés et l'autonomie des départements à éliminer leurs déchets ultimes.

## **3) Proposition d'avis**

Après examen du projet, il ressort que le principe de réciprocité entre les Départements de Meurthe et Moselle et du Bas-Rhin n'est pas respecté en l'état actuel des filières (boues et DAE).

Par ailleurs, le plan du Bas-Rhin s'appuie davantage sur des possibilités d'échanges et de complémentarité selon les capacités disponibles.

Il est proposé à la commission de donner un avis favorable au projet de plan de Meurthe et Moselle et à son rapport environnemental avec les réserves suivantes :

- un suivi et une analyse plus fine des flux de déchets non dangereux seront mis en place à l'échelle du Grand Est, à travers un observatoire des flux entre départements limitrophes, et avec l'appui des services de l'Etat ;

- une concertation régulière entre les départements sera organisée afin d'optimiser la gestion des installations de traitement, en tenant compte du transport et des capacités de traitement existantes dans les départements limitrophes, l'autonomie des départements en matière de gestion de leurs déchets ne devant pas être érigée en principe ;
- la possibilité de prise en charge par les plateformes de compostage de Meurthe et Moselle, des boues d'épuration produites dans le Bas-Rhin dans le cadre de marchés publics et sous réserve que les capacités d'accueil et les débouchés soient disponibles sera maintenue.

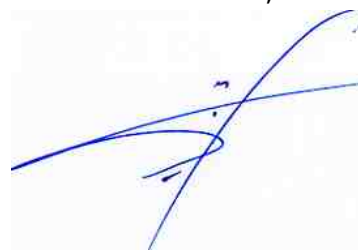
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, donne un avis favorable sur le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Meurthe et Moselle, avec les réserves suivantes :*

- *un suivi et une analyse plus fine des flux de déchets non dangereux seront mis en place à l'échelle du Grand Est, à travers un observatoire des flux entre départements limitrophes, et avec l'appui des services de l'Etat ;*
- *une concertation régulière entre les départements sera organisée afin d'optimiser la gestion des installations de traitement, en tenant compte du transport et des capacités de traitement existantes dans les départements limitrophes, l'autonomie des départements en matière de gestion de leurs déchets ne devant pas être érigée en principe ;*
- *la possibilité de prise en charge par les plateformes de compostage de Meurthe et Moselle, des boues d'épuration produites dans le Bas-Rhin dans le cadre de marchés publics et sous réserve que les capacités d'accueil et les débouchés soient disponibles, sera maintenue.*

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL